



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 28 mai 2014 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire d'Hudson, Ed Prévost, le maire de L'Île-Cadieus, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le représentant de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Daniel Lauzon, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Jr Gruenwald, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, la représentante de Saint-Lazare, Pamela Tremblay, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents monsieur le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, ainsi que mesdames la directrice du greffe et du contentieux, Valérie Tremblay et la directrice des ressources humaines et du développement social durable, Mylène Blais.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum. Il présente la nouvelle exposition de la salle du conseil, soit les œuvres de monsieur Sébastien Borduas, artiste des Cèdres.

Dans le cadre de la 10^e édition du *Mérite Ovation municipale* tenue par l'Union des municipalités du Québec, monsieur le préfet félicite la Ville de Vaudreuil-Dorion pour le prix Joseph-Beaubien (étoile argent) attribué pour le projet *Les artistes du bonheur* et pour le prix Joseph-Beaubien (étoile bronze) attribué pour le projet *Le défilé Mozaik*.

14-05-28-01

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 31.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-05-28-02

Il est proposé par monsieur **Ed Prévost**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en déplaçant le point 13.3. « Protection de l'environnement » après le point 4.1., le point 6. « Ressources humaines » et le point 7. « Développement » après le point 4.2., le point 13.2.2. « Écocentre de la MRC situé à Rigaud : suivi et positionnement » et le point 16.3. « Assises de la FQM – 25 au 27 septembre 2014 : positionnement » après le point 18.

Proposition adoptée.

3. CULTURE

3.1. **PROJET TERRE-MAIRES : DÉVOILEMENT OFFICIEL DES ÉQUIPES**

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux artistes pour le projet Terre-Maires. Il cède la parole à madame Nadine Maltais, agente de développement culturel et social, pour les explications relatives au projet.

Les élus auront l'opportunité d'être jumelés à un artiste professionnel ou en voie de professionnalisation qui illustrera, grâce à certains échanges d'idées, sa perception de l'environnement.

Les objectifs visés par ce projet sont :

- générer des rencontres qui soient potentiellement déclencheurs de projets ou de changements vers l'inclusion des arts et de la culture au sein de l'administration locale;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- permettre le dialogue entre les créateurs et les élus de la MRC sur des questions liées à la thématique de la terre, de sa fragilité, mais également sa durabilité, et ce, à partir d'une vision sensible du territoire;
- initier les prémises d'une réflexion sur l'approche transversale du développement durable en y intégrant une dimension culturelle;
- développer une plus grande sensibilité à l'apport des artistes au développement local et régional.

Madame Maltais procède au jumelage des équipes tel que représenté au tableau suivant :

Maire	Artiste
Beaupré, Daniel (Saint-Clet)	Josiane Farand (Saint-Clet)
Bériault, Yvon (Saint-Télesphore)	Pauline Vohl (Saint-Lazare)
Bourdeau, Michel (Terrasse-Vaudreuil)	Valéry Filion (Les Cèdres)
Bousez, Patrick (Rivière-Beaudette)	Yvon Duranleau (Coteau-du-Lac)
Cardinal, Yvan (Pincourt)	Sophie Pineault (Pincourt)
Chiasson, Yvon (Saint-Zotique)	Annick Gauvreau (Coteau-du-Lac)
Daoust, Jean-Pierre (Pointe-Fortune)	Isabelle Parson (Pointe-Fortune)
Fournier, Gisèle (Sainte-Justine-de-Newton)	Suzanne Caron (Rigaud)
Godin-Dostie, Denise (Les Coteaux)	Isabelle Turcotte (Les Coteaux)
Grimaudo, Robert (Saint-Lazare)	Madeleine Turgeon (Saint-Lazare)
Gruenwald, Hans Jr (Rigaud)	Gérard Fuentes (Rigaud)
Guillotte, Aline (Sainte-Marthe)	Claire Gingras (Notre-Dame-de-l'Île-Perrot)
Herrbach, Paul (L'Île-Cadieux)	Daniel Bouguerra (Vaudreuil-Dorion)
Jasmin, Guy (Coteau-du-Lac)	Martine Therrien (Vaudreuil-Dorion)
Lalonde, Jean (Très-Saint-Rédempteur)	Alejandro Senn (Rigaud)
Larouche, Raymond (Les Cèdres)	Bernard Séguin-Poirier (Les Cèdres)
Lauzon, Daniel (Notre-Dame-de-l'Île-Perrot)	Myriam Gaudry (Pincourt)
Pilon, Claude (Vaudreuil-sur-le-Lac)	Ginette Malouin (Vaudreuil-Dorion)
Pilon, Guy (Vaudreuil-Dorion)	Monika Brinkman (Vaudreuil-Dorion)
Prévost, Ed (Hudson)	Marcel Bradley (Hudson)
Roy, Marc (L'Île-Perrot)	Manon Côté (Les Cèdres)
Santerre, Gilles (Pointe-des-Cascades)	Réjean Lacroix (Pincourt)
Poirier, Jean-Yves (Saint-Polycarpe)	Tina Struthers (Vaudreuil-Dorion)

Chaque élu remet à l'artiste un objet qui l'inspire.

Madame Maltais termine la présentation en citant une étude en médiation culturelle qui est en relation avec le projet : « *Les impacts des projets comme Terres-Maires ne se limitent pas aux participants, ils se répercutent aussi sur les organismes qui les orchestrent, les artistes qui les mènent. Ceux-ci en tirent de nouvelles idées ou pratiques pour nourrir leur propre processus de création. On cherche à créer un espace de liberté qui va changer une situation, des gens qui acquièrent de nouvelles compétences ou voient leur qualité de vie améliorée.* »

Elle précise que les mots clés de ce projet sont participation, expression, changement et, évidemment, plaisir.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Monsieur Guy Jasmin quitte son siège à 20 h 13.

3.2. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Yvan Cardinal, maire de la ville de Pincourt et préfet suppléant, divulgue son intérêt personnel dans le prochain point *Les Amis du pinceau de Pincourt : Expo-concours 2014*. Il se lève de son siège et quitte la séance avant les délibérations à ce sujet, conformément à la loi.

3.2.1. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN : SOUPER SPECTACLE

14-05-28-03

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'accorder** une subvention au montant de cinq-cents dollars (500 \$) pour le souper spectacle du *Parc historique de la Pointe-du-Moulin* qui se tiendra le 26 juillet 2014.

Proposition adoptée.

3.2.2. LES AMIS DU PINCEAU DE PINCOURT : EXPO-CONCOURS 2014

14-05-28-04

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'accorder** une subvention au montant de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) à l'organisme *Les Amis du Pinceau* pour l'expo-concours 2014.

Proposition adoptée.

3.2.3. LES AMIS DE LA CULTURE DE RIGAUD : L'ART SUR LES GALERIES, L'ART ANIMALIER ET LES FINES GOURMANDISES DU TERROIR

14-05-28-05

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'accorder** une subvention de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) à l'organisme *Les Amis de la culture de Rigaud* pour l'activité L'Art sur les galeries, L'Art animalier et Les Fines gourmandises du terroir qui se tiendra le 24 juin 2014.

Proposition adoptée

3.2.4. LA GRANDE BOUCLE DES TROIS-LACS

La demande de subvention de la Grande boucle des Trois-Lacs ne cadre pas avec les critères de la politique d'attribution du Fonds régional de promotion

Par conséquent, on ne donne pas suite à la demande de subvention.

3.2.5. CHAMPIONNAT DU MONDE DE DUATHLON

La demande de subvention pour le Championnat du monde de duathlon ne cadre pas avec les critères de la politique d'attribution du Fonds régional de promotion.

Par conséquent, on ne donne pas suite à la demande de subvention.

3.2.6. LE CLUB VOCAL LES ENCHANTEURS INC. : DEMANDE DE REPOSITIONNEMENT

14-05-28-06

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'accorder** une subvention au montant de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour l'ensemble vocal *Les Enchanteurs inc.* pour leur concert de fin de saison, soit les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014.

Proposition adoptée

Monsieur Yvan Cardinal, maire de la ville de Pincourt et préfet suppléant, reprend son siège.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1. PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT SUR LEUR PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PAR MESDAMES CAROLINE FREULON, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À LA CRÉ, ET MARIANNE SIGOUIN-LABEL, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le préfet accueille mesdames Caroline Freulon, conseillère en développement touristique à la CRÉ, et Marianne Sigouin-Label, conseillère en développement touristique et commercial au CLD, afin de présenter aux membres le plan stratégique de développement touristique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent 2013-2017.

4.2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le préfet accueille madame Anne Fortier, agente de développement en environnement, pour une présentation sur la lutte à l'agrile du frêne.

Dans le cadre de la politique de l'arbre et des boisés, la MRC a été mandatée pour être le courroie de transmission entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments et les municipalités locales afin de transmettre les informations relatives à l'agrile du frêne. Dans cette optique, la MRC a organisé deux (2) formations pour les arboriculteurs de la région. Faisant suite à ces formations, madame Fortier tenait à s'assurer que les municipalités locales étaient bien outillées pour découvrir l'insecte, en faire la lutte et que les représentants municipaux comprennent bien la problématique reliée à la présence de l'insecte.

Elle précise qu'il est primordial d'offrir aux municipalités locales les outils nécessaires à la mise en place de mesures de dépistage comme par pose de pièges ou l'écorçage. Elle informe les membres des différentes stratégies ainsi que des impacts financiers et environnementaux liés à la présence de l'insecte.

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'autoriser** l'achat de pièges de dépistage afin de détecter la présence de l'insecte sur le territoire pour un maximum de six-mille dollars (6 000 \$) plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 02 40000 349 et **de procéder** à leur installation en collaboration avec les municipalités.

Proposition adoptée

4.3. PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL PAR MADAME GABRIELA COSENTINO, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA CRÉ ET MONSIEUR GUILLAUME LAFRENIÈRE, CHARGÉ DE PROJETS ET CONSULTANT À LA CRÉ

Monsieur le préfet accueille madame Gabriela Cosentino, conseillère en développement économique à la CRÉ, et monsieur Guillaume Lafrenière, chargé de projets et consultant à la CRÉ, pour une présentation sur le transport collectif régional. Ils informent les membres qu'une enveloppe gouvernementale de deux-cent-mille dollars (200 000 \$) peut être attribuée à la MRC pour le transport collectif, et ce, annuellement.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. POSTE DE TECHNICIENNE EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT le contrat de travail à durée déterminée de la technicienne en géomatique qui se terminera le 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT les besoins du service;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience interne et externe de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants pour l'année 2014 :

14-05-28-07



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- 02 12 000 141 – 6 %
- 02 13 000 141 – 2 %
- 02 61 000 141 – 5 %
- 02 69 000 141 – 60 %
- 02 22 000 141 – 2 %
- 02 29 000 141 – 2 %
- 02 70 200 141 – 2 %
- 02 46 000 141 – 2 %
- 02 40 000 141 – 2 %
- 02 45 400 141 – 10 %
- 02 59 000 141 – 2 %
- 02 32 000 141 – 5 %

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-08

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **de prolonger** de dix-huit (18) mois le contrat de travail à durée déterminée de madame Pepita Alicia Coll-Cardenas Matta à titre de technicienne en géomatique, pour la période du 28 mai 2014 au 27 novembre 2015, 35 heures par semaine, selon la classe 5, échelon 3 (taux horaire de 24,52 \$ pour l'année 2014) et classe 5, échelon 4 (taux horaire de 25,76 \$ pour l'année 2015) de la convention collective et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

6. DÉVELOPPEMENT

6.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

6.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.2.1. POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : PROJETS ACCEPTÉS PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) ET SOMME DISPONIBLE À LA CRÉ

Madame Mylène Blais présente le projet de démarrage d'une entreprise adaptée qui a obtenu un financement de cent-dix-neuf-mille-deux-cent-cinquante dollars (119 250 \$) auprès du fonds ATI de Solidarité et d'inclusion sociale de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. L'organisme *Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'apprentissage ou d'adaptation* (PEHDAA) est la toute première entreprise adaptée des cinq (5) MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Elle présente également les sommes disponibles en date du 28 mai 2014 au fonds ATI (solidarité et inclusion sociale 2011-2015), soit soixante-seize-mille-deux-cent-trente-deux dollars (76 232 \$) et au fonds CERÉS (réussite éducative et sociale 2011-2016) soit quarante-six-mille-cinquante-sept dollars (46 057 \$).

6.2.2. TRANSPORT : SUIVI

Monsieur Guy Pilon informe les membres d'une rencontre sur le transport dans Vaudreuil-Soulanges qui a eu lieu le 15 mai dernier. Plusieurs représentants d'organisations de la région étaient présents dont madame Manon Charest, directrice générale du Conseil intermunicipal de transport (CIT) La Presqu'île, monsieur Michel Lapointe, directeur général du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Dominique Pilon, directeur des services généraux et spécifiques de santé publique et services multidisciplinaires du CSSS de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Réal Brazeau, président de la table territoriale sur la politique de développement social durable et citoyen de la municipalité de Rigaud, madame Sophie Proulx, directrice générale de la Commission scolaire des Trois-Lacs, monsieur Mario Barrette, directeur des services à la communauté de la Commission scolaire Lester B. Pearson, monsieur le préfet, Jean A. Lalonde, madame Mylène Blais, directrice des ressources humaines et du développement social durable ainsi que lui-même.

La rencontre avait pour but de discuter des besoins en transport sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges pour les volets de l'accessibilité aux services et du transport parascolaire. La problématique de transport semble plus une problématique de transport médical plutôt que de transport adapté.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Monsieur Pilon informe les membres qu'une table technique sera créée pour analyser les pistes de solutions (exemple : analyser les disponibilités des plages horaires avec le CIT et Transport Soleil et voir comment on peut offrir le service). Ce comité pourrait prendre la forme d'un sous-comité en transport sur la politique de développement social durable au même titre que le sous-comité en réussite éducative. Il est important que ce comité soit représentatif des intervenants en transport sur le territoire (scolaire, adapté, médical, en commun et autres).

De plus, une deuxième table sera créée, soit une table politique afin d'analyser les interventions à mettre de l'avant pour aller chercher des sommes afin de répondre aux besoins des citoyens étant donné que nous n'avons pas de services d'hémodialyse sur notre territoire et pas d'hôpital.

Monsieur Guy Pilon a souligné l'excellent travail de madame Mylène Blais ainsi que celui de l'équipe de la MRC dans ce dossier.

7. PROCÈS-VERBAUX

7.1. SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE DELISLE

CONSIDÉRANT les inondations provoquées par le débordement de la rivière Delisle et par le refoulement dans le cours d'eau Léger sur le territoire des municipalités des Coteaux et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la création du cours d'eau Léger a été réalisée par le ministère des Transports pour la construction de l'autoroute 20, aux fins de détourner deux cours d'eau vers la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT l'« Étude d'assainissement agricole du bassin versant de la rivière Delisle » présentée par le Service de l'hydraulique agricole du ministère de l'Agriculture en janvier 1979, l'« Étude de débordement de la rivière Delisle » présentée par le Groupe-Conseil LaSalle le 29 novembre 2000 et l'« Étude sur les débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger » de Robert S. Broughton et Graham K. Holder en mars 2004, étude du Groupe-Conseil LaSalle 2007, et l'« Estimation de la capacité de trois ponceaux, Autoroute 20 » de Cima en 2013;

CONSIDÉRANT les rencontres depuis l'an 2000 entre les représentants de la MRC, des sept municipalités du bassin versant de la rivière Delisle, soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, et la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, portant sur la problématique des inondations de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT le plan d'action de la MRC retenu à la réunion du 19 mars 2001 avec les représentants des sept municipalités du bassin de la rivière Delisle, lequel a été déposé à la réunion du conseil de la MRC du 25 avril 2001 prévoyant notamment :

- l'évacuation des glaces bloquées chaque printemps au pont de la route 338;
- l'entretien du cours d'eau Grand Marais et ses branches ainsi que le cours d'eau Léger;
- la réglementation pour l'interdiction de nouvelles constructions dans le secteur inondable;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé aux fins de réglementer les nouvelles constructions dans les secteurs inondables des Coteaux et Saint-Zotique résultant du débordement de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du cours d'eau Grand Marais et sa Branche 1 réalisés à l'automne 2009 par la MRC aux coûts d'environ soixante mille dollars (60 000 \$) et de l'entretien récurrent, notamment le trappage de castors, comme précisé au plan d'action, afin de faciliter l'écoulement des eaux lors des crues de la rivière Delisle;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT les travaux préventifs d'affaiblissement des glaces sur la rivière Delisle par le forage de trous effectué par la MRC chaque hiver depuis 2007 afin de réduire les risques d'inondations printanières;

CONSIDÉRANT toutes les études et l'ensemble des discussions et rencontres avec le ministère des Transports depuis quatorze ans;

CONSIDÉRANT les résolutions CA 09-02-11-13, CA 09-05-26-27, 11-05-24-08, 13-03-27-03 et 14-01-29-06 qui demandent l'installation de ponceaux additionnels sous l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la représentante du ministère des Transports, madame Béland, dans sa correspondance du 3 septembre 2013, maintient que la solution au problème de débordement de la rivière Delisle ne passe pas par l'ajout de nouveaux ponceaux sous l'autoroute 20, mais plutôt par l'utilisation des ponceaux actuels du cours d'eau Grand Marais et de son tributaire ainsi que le chenal de ces deux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du cours d'eau Grand Marais auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-09

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **que** le ministère des Transports **défraie** les coûts pour l'aménagement du cours d'eau Grand Marais, comme autorisé par le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

que, malgré la présente résolution, la MRC **maintienne** sa demande historique au ministère des Transports aux fins de l'installation de nouveaux ponceaux sous l'autoroute 20;

qu'une copie de la résolution **soit transmise** à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois et au président du syndicat de base de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Louis-Marie Leduc, pour appui et suivi.

Proposition adoptée.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2014 : ADOPTION

14-05-28-10

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 30 avril 2014 tel que présenté.

Proposition adoptée.

8. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

8.1. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 12 MAI 2014

Monsieur Marc Roy, président du comité, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

14-05-28-11

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité de sécurité publique du 12 mai 2014 tel que présenté.

Proposition adoptée.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

9.1.1. ENTÉRINEMENT DES LISTES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

14-05-28-12

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'adopter** la liste MRC 14-05-28 tel que présenté.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

« Je soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 14-05-28, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

9.2. GREFFE ET LÉGISLATION

9.2.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 223 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES : ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 223

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires afin d'assurer une saine administration des finances;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec* un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires pour adapter la réglementation afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation de la MRC;

ATTENDU QU'un avis a été donné le 15 mai 2014 par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à l'article 445 alinéa 4 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Ed Prévost**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu qu'un règlement portant le numéro 223 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

DÉFINITIONS

« MRC »	Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges
« Conseil »	Conseil de la MRC
« Directeur général »	Désigne le directeur général et secrétaire-trésorier qui est le fonctionnaire principal de la MRC
« Exercice »	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année
« Responsable d'activité budgétaire »	Employé occupant un poste-cadre ou un employé désigné par résolution comme responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confié

14-05-28-13



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

« Employé »	Employé de la MRC qui n'est pas responsable d'activités budgétaires
« Service de la comptabilité »	Employé du service qui a comme responsabilité, notamment, les paiements des factures

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le directeur général, les responsables d'activités budgétaires et employés de la MRC doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par le directeur général, les responsables d'activités budgétaires et employés de la MRC soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, tous les responsables d'activités budgétaires et employés de la MRC doivent suivre.

Article 1.3

Le présent règlement délègue à certains responsables d'activités budgétaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC.

Article 1.4

Le présent règlement délègue au service de la comptabilité le pouvoir d'effectuer des paiements pour la MRC dans le cas de dépenses incompressibles, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution préalable à cet effet.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil ou du comité administratif d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Toute autorisation de dépenses doit faire l'objet d'un certificat du directeur général attestant la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Article 2.3

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou le comité administratif, ou un responsable d'activités budgétaires conformément au règlement en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.4

Tout responsable d'activités budgétaires ou employé de la MRC est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activités budgétaires doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés, à moins d'une délégation interne dans le cas de vacances ou d'absence d'un autre responsable d'activité budgétaire

Article 2.5

Pour tout achat de bien ou de service de moins de 24 999 \$ incluant les taxes et lorsque le bien ou le service est comparable, tout employé doit privilégier l'achat de bien ou de service local, soit sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Dans la mesure du possible, tout employé privilégie les biens et les services écologiques, durables, recyclables et réutilisables.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général, le responsable de l'activité budgétaire concernée ou l'employé s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général ou le responsable d'activités budgétaires doit suivre les instructions fournies en 7.

Article 3.3

Un employé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il est autorisé à engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment approuvée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si c'est dans le cadre de ses responsabilités.

Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification du règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les responsables d'activités budgétaires et employés de la MRC.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activités budgétaires doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Les responsables d'activités budgétaires doivent s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DÉPENSES DITES URGENTES

Article 5.1

Certaines dépenses sont des incompressibles et ne nécessitent pas l'adoption d'une résolution au préalable, comme :

- les achats couverts par la petite caisse;
- les contrats, conventions, ententes ou résolutions adoptés par le comité administratif ou le conseil;
- le financement à court et long terme;
- les frais de déplacement et de représentation des élus et employés de la MRC;
- les dépenses utilitaires (frais de poste, Internet, téléphone, électricité, etc.);
- les dépenses de nature légale et les frais de publication (ex. avis publics, ordonnances de la cour ou remboursements d'un jugement ou d'une décision devenue exécutoire, frais de consultation);
- les assurances;
- tout salaire, rémunération et allocation à être versée aux employés et aux membres du conseil incluant toutes dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail;
- les remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la Commission sur la santé et la sécurité du travail (CSST);
- les remises aux syndicats;
- les frais d'inscription à un congrès ou colloque ainsi que les cotisations professionnelles;
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activités budgétaires concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses représentants des incompressibles dont il est responsable. Le directeur général doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses incompressibles sont correctement pourvus au budget.

Article 5.2

Bien que les dépenses incompressibles dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le responsable d'activités budgétaires doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés.

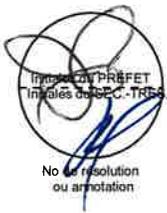
Article 5.4

Lorsqu'une situation d'urgence survient, c'est-à-dire lorsqu'une situation est susceptible de mettre en péril la santé et le bien-être des citoyens ou d'entraîner la détérioration rapide des équipements, un employé peut encourir une dépense sans autorisation. Il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

SECTION 6 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Article 6.1

Le conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC à même les postes budgétaires prévus et selon les limites suivantes :



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- tous les employés ayant un poste cadre au sein de la MRC : 15 000 \$ incluant les taxes;
- au directeur général et au directeur général adjoint de la MRC : 24 999 \$ incluant les taxes.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activités budgétaires doit effectuer mensuellement un suivi de son budget. Dans le cas où il y a une insuffisance budgétaire, il doit effectuer une demande de virement budgétaire auprès du service de la comptabilité.

Si l'insuffisance budgétaire ne peut se résorber par un virement, le responsable d'activités budgétaires doit produire une résolution auprès du comité administratif ou du conseil pour y attribuer les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Comme prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du comité administratif et du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la MRC.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance ordinaire du mois de novembre.

Article 7.3

Conformément à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires conformément au règlement en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de vingt-cinq (25) jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

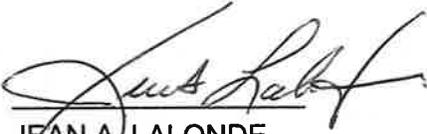
Article 8.1

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 217 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires entré en vigueur le 25 avril 2012.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9.1

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 mai 2014,

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

9.2.2. LETTRES PATENTES DE LA MRC : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les lettres patentes constituant la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont entrées en vigueur le 14 avril 1982;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'une première modification aux lettres patentes est entrée en vigueur le 11 décembre 1991;

CONSIDÉRANT QU'une seconde modification aux lettres patentes est entrée en vigueur le 2 novembre 2011;

CONSIDÉRANT les articles 2010.39 et ss de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

CONSIDÉRANT les quatre (4) secteurs de nomination des membres du comité administratif représentant la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs 1 et 2 représentent les municipalités à caractère rural et les secteurs 3 et 4 les municipalités à caractère urbain;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus de la MRC est que les postes à la préfecture et à la préfecture suppléante représentent respectivement et le caractère rural et le caractère urbain du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif du 14 mai 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-14

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **de demander** au gouvernement du Québec de modifier les lettres patentes, par décret, afin :

- **d'indiquer**, dans le cas où le poste de préfet est occupé par un maire des secteurs 1 ou 2, que le poste de préfet suppléant doit être occupé par un maire des secteurs 3 ou 4;
- **d'indiquer**, dans le cas où le poste de préfet est occupé par un maire des secteurs 3 ou 4, que le poste de préfet suppléant doit être occupé par un maire des secteurs 1 ou 2;

que le directeur général **soit mandaté** pour signer l'ensemble des documents nécessaires relatifs à cette demande et d'obtenir un décret en ce sens.

Proposition adoptée.

9.2.3. ENTRETIEN MÉNAGER AU SIÈGE SOCIAL : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une firme d'entretien ménager pour le bâtiment du 420, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretiens M & M inc. est une entreprise située dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise s'engage à utiliser des produits écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la date du début du contrat pour l'entretien ménager à la MRC de Vaudreuil-Soulanges est le 2 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-15

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer le contrat d'entretien ménager pour le bâtiment situé au 420, avenue Saint-Charles avec la firme Entretiens M & M inc., pour la période du 2 juin 2014 au 2 juin 2015, pour un montant de vingt-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (23 385,96 \$) toutes taxes comprises.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

**9.2.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 95-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95
CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME
D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION
ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : ADOPTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-1

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 30 avril 2014 par monsieur **Patrick Bousez**;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 25 avril 2014, de sorte que demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu qu'un règlement portant le numéro 95-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

1. 75 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
2. 300 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
3. 500 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
4. 1 000 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;
5. 40 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;
6. 130 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$.

ARTICLE 2

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2015. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier

14-05-28-16



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 mai 2014

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.

9.2.5. TABLEAU DE COMITÉS : ÉLECTIONS ET MODIFICATION

Monsieur le directeur général explique le processus d'élection pour le comité de sécurité publique et pour le comité régional d'aménagement.

14-05-28-17

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu de **nommer** monsieur Jean-Pierre Daoust représentant du secteur 1 du poste Ouest au comité de sécurité publique.

Proposition adoptée.

14-05-28-18

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu de **nommer** monsieur Yvon Chiasson membre du comité régional d'aménagement.

Proposition adoptée.

Monsieur le directeur général explique les modifications apportées aux comités.

14-05-28-19

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Hans Jr Gruenwald** et résolu d'**approuver** les modifications apportées au tableau des comités tel que présenté.

Proposition adoptée.

9.2.6. PACTE RURAL 2 :

9.2.6.1. REDDITION DE COMPTE – RÉCAPITALUTIF DES ENGAGEMENTS DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'entente d'une valeur de deux millions quatre cent quarante-six mille trois cent trente dollars (2 446 330 \$) conclue avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme Pacte rural 2 (2007-2014);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges respecte les règles et modalités d'attribution des aides consenties par le MAMROT pour la mise en œuvre du Pacte rural 2 (2007-2014);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, depuis l'entrée en vigueur de l'entente Pacte rural 2 jusqu'au 31 mars 2014, soutenu financièrement quatre-vingt-treize (93) initiatives lors de treize (13) appels de projets pour des engagements totaux de deux millions quatre cent quarante-six mille trois cent trente dollars (2 446 330 \$);

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de déposer la liste des engagements financiers qu'elle a consentis dans le cadre du Pacte rural 2, dans les 60 jours suivant la fin de celui-ci, comme indiqué au paragraphe 4.1 du protocole d'entente Pacte rural 3 (2014-2019) conclu en février dernier avec le ministre délégué aux Régions;

CONSIDÉRANT le document récapitulatif des engagements de la MRC produit par le MAMROT selon les informations du Pacte rural 2 de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-20

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu d'**adopter** le récapitulatif des engagements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le Pacte rural 2.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

9.2.6.2. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013

CONSIDÉRANT le protocole d'entente du Pacte rural 2 (2007-2014) qui demande à la MRC de remettre annuellement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) un rapport d'activités quant à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités remis par M. Philippe Roy, conseiller en développement rural, pour l'année 2013 du Pacte rural 2 (voir pièce jointe);

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-21

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adopter** le rapport annuel d'activités 2013 du Pacte rural 2.

Proposition adoptée.

9.2.7. FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui demande à la MRC de remettre annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMROT) un rapport d'activités quant à la mise en œuvre d'une stratégie de diversification et de développement sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités préparé par Philippe Roy, conseiller en développement rural et secrétaire du Comité de diversification et de développement, pour les deux dernières tranches du protocole 4, cent mille dollars (100 000 \$) et du protocole 5, cent mille dollars (100 000 \$) en pièces jointes;

CONSIDÉRANT que les éléments contenus dans ce rapport d'activités reflètent les conclusions des rencontres du 10 octobre 2013 et du 18 mars 2014 du Comité de diversification et de développement ainsi que les octrois de subventions du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-22

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'adopter** le rapport d'activités des deux dernières années du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et d'autoriser le directeur général à signer le rapport.

Proposition adoptée.

9.2.8. COURS D'EAU

9.2.8.1. ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU RODRIGUE : ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Rodrigue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-26-10 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 26 mai 2014 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 7 mai 2014 pour le projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Rodrigue;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46002 419;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-23

Il est proposé par Monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adjuger** le contrat relatif aux travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Rodrigue à la compagnie *Alide Bergeron et fils ltée* pour un montant total de vingt-neuf mille huit cent trente-quatre dollars et cinquante-deux cents (29 834,52 \$) incluant les taxes applicables et **d'affecter** la dépense au poste budgétaire numéro 02 46002 419 et au bassin 3 des municipalités de Coteau-du-Lac, Saint-Clet, Saint-Lazare, Sainte-Justine-de-Newton et Sainte-Marthe.

Proposition adoptée.

9.2.8.2. ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU HAMELIN ET DU COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ : ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Hamelin et du cours d'eau Trait-Carré;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-26-10 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 26 mai 2014 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 7 mai 2014 pour le projet d'entretien des cours d'eau Branche 2 du cours d'eau Hamelin et du cours d'eau Trait-Carré;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46002 419;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adjuger** le contrat relatif aux travaux d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Hamelin et du cours d'eau Trait-Carré à la compagnie *Alide Bergeron et fils ltée* pour un montant total de trente-cinq mille sept cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (35 769,87 \$) incluant les taxes applicables et **d'affecter** la dépense au poste budgétaire numéro 02 46002 419 et au bassin 6 des municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Saint-Clet et Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

10. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

11. SÉCURITÉ

11.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

11.2. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

11.3. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

12. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

13. ENVIRONNEMENT

13.1. COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

14-05-28-24



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

13.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.2.1. MATIÈRES ORGANIQUES

13.2.1.1. INFORMATION

Monsieur le préfet cède la parole à monsieur Paul Herrbach au sujet des matières organiques.

Monsieur Herrbach explique qu'une technologie intéressante a été développée par des universitaires à Londres pour le traitement de la matière organique. Il informe les membres qu'une mission permettrait d'en connaître plus sur la technologie et établir les contacts nécessaires afin de réduire considérablement les coûts reliés au traitement de la matière organique.

13.2.1.2. MISSION À LONDRES : POSITIONNEMENT

Monsieur Paul Herrbach, par souci d'apparence de conflit d'intérêts, ne participe pas au débat pour la prise de décision afin d'envoyer des représentants de la MRC à Londres afin d'avoir de plus amples informations concernant cette nouvelle technologie.

Les membres de la Table en environnement sont en faveur, sans réserve, de cette mission exploratrice.

14-05-28-25

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Hans Jr Gruenwald** et résolu **d'autoriser** la mission à Londres et l'ensemble des dépenses reliées à cette mission pour trois représentants de la MRC soit monsieur Paul Herrbach, madame Anne Fortier et monsieur Hugues Charbonneau, le tout à même le fonds en environnement.

Proposition adoptée.

Les membres remercient monsieur Herrbach pour son travail et son implication dans ce dossier.

13.2.2. DÉPÔT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR L'ÎLE PERROT : SUIVI ET POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Une dernière rencontre est prévue le 12 juin prochain avec les directeurs généraux de l'île Perrot.

13.2.3. MATIÈRES RÉSIDUELLES : QUESTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Madame la directrice du greffe et du contentieux explique qu'elle n'a pas eu la chance d'entrer en communication avec le directeur général de la municipalité de Saint-Zotique afin d'avoir plus d'informations sur les résolutions 2014-04-132 et 2014-04-133.

Elle rappelle qu'il n'y a pas de droit de retrait en ce qui concerne les matières résiduelles.

Monsieur le directeur général informe les membres qu'une correspondance a été envoyée au maire afin d'avoir une rencontre avec l'ensemble du conseil municipal de Saint-Zotique afin de répondre aux questions pour qu'ils aient une meilleure connaissance des dossiers en matières résiduelles.

14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

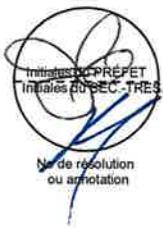
14.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

14.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

16. AFFAIRES NOUVELLES

**16.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « PERFORMANCE DES ICI EN GAMR » DE
RECYC-QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-
NORD**

14-05-28-26

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'appuyer** la résolution 2014-04-077 de la MRC de la Haute-Côte-Nord concernant la demande de reconduction du programme d'aide financière « Performance des ICI en gestion des matières résiduelles ».

Proposition adoptée

16.2. TRANS CANADA : RÉPONSE À LA LETTRE DE LA MRC DU 5 MARS 2014

Monsieur le directeur général fait le dépôt d'une lettre de TransCanada datée du 15 mai dernier en réponse à la correspondance de la MRC du 5 mars.

17. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est soulevée par les citoyens.

19. PROPOSITION DE HUIS CLOS

14-05-28-27

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de procéder** à huis clos à 22 h 6.

Proposition adoptée.

20. LEVÉE DU HUIS CLOS

14-05-28-28

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de lever** le huis clos à 22 h 28.

Proposition adoptée.

21. ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À RIGAUD : SUIVI ET POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-04-30-31 du conseil pour la suspension des travaux reliés à l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé à Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en gestion des matières résiduelles ont évolué au cours des quatorze dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les subventions gouvernementales ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table en environnement du 28 mai 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-05-28-29

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **de mettre fin** aux travaux à l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé à Rigaud, **de mandater** le directeur général pour procéder à la terminaison de tous les contrats reliés à ce dossier et **de l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à cette fin au nom du conseil de la MRC.

Proposition adoptée

22. ASSISE DE LA FQM – 25 AU 27 SEPTEMBRE 2014 : POSITIONNEMENT

14-05-28-30

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

résolu **d'autoriser** toutes les dépenses et les frais afférents à la réservation d'une suite dans le cadre des assises de la FQM et **d'appliquer** le même processus que l'an passé en ce qui concerne les dépenses reliées aux consommations.

Proposition adoptée.

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14-05-28-31

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **que** la séance **soit levée** à 22 h 29.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier